

ÉCOLE HENRI-FOREST
100, rue Trésor-Caché
LaSalle, Québec H8R 3K3
Tél. : 514-595-2046



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Judi 5 septembre 2019

19h15

Au gymnase de l'école

PROCÈS-VERBAL

1. Mot de bienvenue

La présidente souhaite la bienvenue à tout le monde et remercie la communauté scolaire pour les accomplissements de l'année 2018-19.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente sortante lit l'ordre du jour

#AGA-2019-(05-09)-001

Proposé par Mathilde Quillaud

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2018

La présidente présente le procès-verbal.

#AGA-2019-(05-09)-002

Proposé par Valérie Morissette

Adoptée à l'unanimité

4. Rapport du Conseil d'Établissement en 2018-2019

La présidente explique le rapport du C.É. pour l'année 2018-19. Il a été adopté par le C.É. lors de la 8^e rencontre, en juin 2019.

Présentation des membres 2018-2019 du C.É.

5. Rôles et responsabilités du Conseil d'établissement

Chaque école a son conseil d'établissement qui est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école. À Henri-Forest, il y a 5 parents élus par l'assemblée générale de parents et 5 membres du personnel choisis parmi les membres de l'équipe école. Le directeur participe aux réunions du C.É., mais sans droit de vote. Le conseil est toujours présidé par un parent.

Le C.É. n'est pas un conseil d'administration. Ses pouvoirs sont dictés par la Loi sur l'instruction publique.

Le C.É. adopte : le budget de l'école, le projet éducatif, le rapport annuel, ...

Le C.É. approuve : les procès verbaux, les politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite, les mesures de sécurité, les modalités d'application du régime pédagogique, la convention de gestion, ...

Le C.É. donne son avis à la commission scolaire sur les consultations ou sur les questions que la commission scolaire est tenue de lui soumettre ou qui favorisera la bonne marche de l'école.

Les membres du C.É. sont aussi consultés sur le choix des manuels scolaires et sur le matériel didactique, les biens et les services ainsi que l'aménagement et l'amélioration des locaux.

L'assemblée générale des parents doit élire lors de son assemblée annuelle, parmi les parents membres du conseil d'établissement, un représentant au comité régional de parents et un substitut.

6. Élection des parents au Conseil d'établissement

La direction précise le nombre de poste en élection et la durée de leur mandat. Il y a trois postes en élection pour un mandat de deux ans.

Mme. Bélair demande à l'assistance si elle a des questions sur le poste et la procédure.

Proposition pour nommer un ou une président (e) d'élection et un ou une secrétaire.

Mme Charbonneau comme président d'élections

#AGA-2019-(05-09)-003

Proposé par Jean-Philippe Bernard

Adoptée à l'unanimité

M. Jean-Philippe Bernard comme secrétaire

#AGA-2019-(05-09)-004

Proposé par Stéphanie Charbonneau

Adoptée à l'unanimité

Mme. Charbonneau propose que les parents non élus au conseil d'établissement deviennent des substituts en cas d'absence d'un des parents à une séance,

Appuyé à l'unanimité

#AGA-2019-(05-09)-005

La présidence d'élection demande aux membres sortant s'ils souhaitent se représenter à un des postes disponibles.

Ensuite la présidence demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent présenter un parent présent ou si un parent souhaite proposer sa candidature.

Prise en note des candidatures par le secrétaire. Les inscrire au tableau ou sur des grandes feuilles.

Inviter les personnes qui ont donné leurs noms à venir expliquer à l'assemblée leur intérêt pour être membre du CÉ.

Le secrétaire distribue les coupons pour voter. On demande aux personnes présentes de voter pour les deux personnes qu'ils souhaitent voir être élus membre.

Présentation des résultats des élections

Noms

1. Anne-Marie Paquette
2. Serge Abwa
3. Geneviève Dorval

Mme. Charbonneau propose que les parents nommés ci-haut soient élus au conseil d'établissement pour une durée de 2 ans.

Appuyé à l'unanimité

#AGA-2019-(05-09)-006

Substitut :

1. Katherine Sanchez

Mme. Charbonneau propose que le parent ci-haut soit nommé substitut pour une durée de 1 an.

Appuyé à l'unanimité

#AGA-2019-(05-09)-007

7. Mot de la direction
8. Remerciements des bénévoles
9. Élection des représentants au Comité régional de parents

Doit être élu par l'Assemblée générale des parents parmi les membres parents élus ce soir ou qui complètent la dernière année de leur mandat.

1 poste de délégué et 1 poste substitut

9 réunions par année minimum (une par mois d'octobre à juin)

Présentation des fonctions du comité régionale de parents et l'obligation de l'assemblée d'élire à chaque année le représentant et son substitut parmi les membres du CÉ.

Aucune proposition, aucun élu.

10. Décision de l'assemblée d'avoir un OPP et élection des membres

Lors de l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents. Si l'assemblée des parents décide de former un organisme de participation des parents, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres. (LIP art 96)

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. (LIP art 96.2)

Parmi les mandats de l'OPP, il y aura aussi:

- donner son avis sur toute question du CÉ
- faire des suggestions aux parents du CÉ

L'assemblée doit décider, s'il y aura Organisme de participation des parents OPP.

L'assemblée propose la création d'un OPP.

#AGA-2019-(05-09)-008

PAR ACCLAMATION

11. Questions diverses

Une question du public a été soulevée à l'effet que la classe jumelée aurait dû être redistribuée dans des groupes avec un seul niveau par classe. De plus, qu'il aurait été souhaitable qu'une seule enseignante ait le poste pour l'année car l'idée de voir partir l'enseignante présente en congé de maternité l'inquiétait. La direction a expliqué le fonctionnement de l'organisation scolaire qui dicte le nombre de classes dans chaque école et les raisons syndicales qui font que les enseignants choisissent le poste et l'école où ils souhaitent travailler et non l'inverse.

Une question du public a été soulevée à l'effet qu'aucun enfant n'ont pas accès au micro-onde pendant l'heure du dîner. Mme Bélair a expliqué les raisons qui font en sorte qu'ils ont été retirés des classes. Les enfants doivent maintenant utiliser un thermos ou consommer un repas du traiteur s'ils souhaitent manger un repas chaud.

Une question du public a été soulevée à l'effet qu'il serait désirable de revitaliser la cour d'école en y installant de nouveaux jeux ou des aires de jeux cousinées. Mme Bélair a indiqué que le financement qui permettait aux écoles de revitaliser leur cour provenait des budgets d'agrandissements. Malheureusement, aucun agrandissement n'est prévu pour Henri-Forest et les dépenses d'un tel projet devraient provenir d'une autre source d'il y a lieu.

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h55.